

## Formation post-permis

Pour les conducteurs novices qui souhaitent diminuer le délai probatoire, une formation post-permis est proposée.

### **1. A qui s'adresse la formation complémentaire au permis ?**

La formation post-permis s'adresse aux conducteurs titulaires d'un permis de conduire (catégorie B mais aussi A1, A2 et B1) depuis au moins six mois et au maximum 12 mois. Ce parcours formatif n'est pas obligatoire et repose sur une démarche volontaire. Pour pouvoir y prétendre, le conducteur ne doit avoir commis aucune infraction donnant lieu à un retrait de points, mesure de restriction ou encore suspension du droit de conduire pendant sa période probatoire.

### **2. Quelle est la durée de la formation post-permis de conduire ?**

La formation complémentaire au permis de conduire dure sept heures. Elle est dispensée par un professionnel de la conduite et de la sécurité routière au sein des écoles de conduite labellisées qualité. L'apprentissage s'effectue par petits groupes de six à douze personnes maximum.

### **3. Quel est le programme de la formation complémentaire ?**

Le parcours se déroule en deux temps :

La matinée est consacrée au questionnaire d'autoévaluation et à la perception des risques. L'objectif de cette matinée vise à améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes.

L'après-midi aborde la mobilité sous divers aspects. A travers cette séquence, l'enseignant amène l'élève à construire et anticiper ses déplacements, conscientiser ses choix de mobilité et découvrir d'autres façons – plus respectueuses de l'environnement – de se mouvoir. Le but de cette session est de rendre tout déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables.

Le parcours formatif s'achève par un bilan au cours duquel l'élève s'engage à adopter une conduite responsable. A l'issue de la journée, l'auto-école délivre à l'apprenant une attestation de suivi de formation.

### **4. Quels sont les avantages de la formation post-permis de conduire ?**

Le suivi d'une formation complémentaire offre une réduction de la période probatoire : obtention des 12 points en 1 an et demi au lieu de 2 en conduite accompagnée, 2 ans au lieu de 3 après une formation traditionnelle.

Le parcours formatif basé sur l'autoréflexion et l'analyse de la perception des dangers permet une réelle prise de conscience des risques de la route à un moment où le conducteur novice commence à être plus sûr de lui donc moins vigilant.

Le travail collectif à partir de situations concrètes améliore les capacités du jeune conducteur à faire face à des situations de conduite complexes. A l'issue de la formation post-permis, le conducteur novice – mieux armé face aux dangers de la route – adopte naturellement une attitude responsable réduisant ainsi les probabilités d'accident.

La formation complémentaire au permis de conduire pose la question de l'environnement. C'est une occasion inédite pour le conducteur d'appréhender des modes de transport alternatifs tels que le covoiturage, l'autopartage etc....